

PROCEDURE Accompagnement des apprenant en situation de handicap

V1- 12.04.2024

Obligation réglementaire

Loi du 11.02.2005 Art2

Limites: Les apprenants doivent avoir un justificatif attestant le handicap

Entrées et résultats en 2024:

EAS PP: 4/18
EAS PC: 0/55
ESI1: 1/22
ESI2: 1/18

La communication avec les parties prenantes:

Coordonnées du RefH sur site internet et transmises lors des rentrées; Affichées à l'entrée de l'établissement; Rdv individuels avec les App avec fiches de suivi; Réunion d'échange avec les formateurs RsP; Fiche de traçabilité sur les aménagements devant être mis en place signées par les RsP.

Les étapes: 1. Infos préalables à la sélection et le jour de la rentrée sur les droits des AppSH 2. Rencontre de l'App avec le RefH à la demande de l'App ou du Rsp 3. Rdv initial pour bilan Handi 4. Mise en place d'aménagements 5. Rdv secondaire pour bilan des bénéfices et réajustements

Visualisation du processus: 1. Bilan des besoins 2. Mise en place des compensations 3. Evaluation de l'efficacité des dispositifs 4. Réajustement si nécessaire 5. Evaluation des réajustements

Exceptions: App qui n'ont pas les pièces justificatives; App qui ne souhaitent pas d'aménagement; Interruption de formation qui empêche les bilans et réajustements

Test du processus: Mise en place effective depuis Sept 2023